



# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: REG-BE-022 (Reliance)

Date d'émission: 30/08/2018 Date de révision: 02/11/2023 Remplace la version de: 29/06/2022 Version: 7.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Diflufenican/Flufenacet(200+400) SC  
Nom commercial : Mertil

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques  
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL Holdings Coöperatief U.A.  
Claudius Prinsenlaan 144 A, Blok A  
4818 CP BREDA  
The Netherlands  
T 0031 (0) 85 0712300  
[EUR-SDS.info@upl-ltd.com](mailto:EUR-SDS.info@upl-ltd.com) - [www.upl-ltd.com](http://www.upl-ltd.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais):+44 1865 407333  
Europe (anglais): +44(0)1235 239670  
112 (Numéro d'urgence européen)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Phrases EUH :

- : Attention
- : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; flufenacet (ISO)
- : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- : P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- : P301+P330+P311 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. .
- : P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
- : P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
flufenacet (ISO)	N° CAS: 142459-58-3 N° CE: 604-290-5 N° Index: 613-164-00-9	25 – 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 EUH401
diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ , atrifluoro-m-tolyloxy)nicotinamilide	N° CAS: 83164-33-4 N° Index: 616-032-00-9	10 – 20	Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) EUH401

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), $\alpha$ -[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]- $\omega$ -hydroxy	N° CAS: 99734-09-5 N° CE: 619-457-8	1 - 5	Aquatic Chronic 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	< 0.05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=670 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	(0,05 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Sens. 1, H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	(0,5 $\leq$ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 $\leq$ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 $\leq$ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection (ISO 16321-1)

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005). En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet	Type P2	Protection contre les vapeurs	EN 136, EN 149

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Suspension concentrée (SC).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Compte tenu de la structure chimique, aucune propriété explosive n'est à prévoir.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Méthode de test UE A.17.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 102 °C (EC A.9)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 7,5 1% aqueux CIPAC MT 75
Viscosité, cinématique	: 234 mm <sup>2</sup> /s (20 °C), OECD 114
Solubilité	: Dispersable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,2123 (20°C), EC A.3
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Mertil	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
<b>diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-(<math>\alpha</math>,<math>\alpha</math>-trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide (83164-33-4)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 51,2 mg/l (4 h)
LD50, Oral, Chien & lapin	> 5000 mg/kg
<b>Poly(oxy-1,2-éthanediyl), <math>\alpha</math>-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]-<math>\omega</math>-hydroxy (99734-09-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
DL50 orale rat	140 – 340 mg/kg

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg
--------------------	------------

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	670 mg/kg (OECD 401)mâle
DL50 orale	784 mg/kg (OECD 401)femelle
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)

### flufenacet (ISO) (142459-58-3)

DL50 orale rat	589 mg/kg (femelle)
DL50 orale	1620 mg/kg (mâle)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3,74 mg/l (4 h) (Aérosol)
DL50, par voie orale, souris (mâle)	1331 mg/kg
DL50, Oral, souris (femelle)	1756 (mg/kg)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: ≈ 7,5 1% aqueux CIPAC MT 75

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

pH	13
----	----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: ≈ 7,5 1% aqueux CIPAC MT 75

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

pH	13
----	----

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800
----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### flufenacet (ISO) (142459-58-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Mertil

Viscosité, cinématique	234 mm <sup>2</sup> /s (20 °C), OECD 114
------------------------	--



# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Mertil	
CE50 Daphnie	55,23 mg/l (Daphnia magna) - OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques	0,305 mg/l µg/L (7d, Lemna minor) - OECD 221
CE50 72h - Algues	0,011 mg/l (P. subcapitata) - OECD 201
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phényl]-ω-hydroxy (99734-09-5)	
CL50 - Poisson	21 mg/l (96h, Brachydanio rerio)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson	35 – 189 mg/l
CE50 - Crustacés	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss)
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)
flufenacet (ISO) (142459-58-3)	
CL50 - Poisson	2,13 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CL50 poisson	5,84 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Autres organismes aquatiques	3,31 mg/l Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton)
CE50 Daphnie	30,9 mg/l
CEr50 algues	0,00755 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 96 h
CEr50 autres plantes aquatiques	> 5,04 mg/l Navicula pelliculosa, 96 h
CEr50 (72 h), Desmodesmus subspicatus	0.675 mg/l
CEr50 (72 h), Chlorella vulgaris	11.1 mg/l
CEr50 (96 h), Anabaena flos-aquae	> 53.2 mg/l

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Mertil	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
flufenacet (ISO) (142459-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide (83164-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,2 (20° C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 (20 °C)
flufenacet (ISO) (142459-58-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 20 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mertil	
Tension superficielle	47,11 mN/m (20°C), EC A.5, OECD 1

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ordonnance d'urgence 92/2021 sur le régime des déchets. Décision gouvernementale n° 856 de 2002 concernant les registres de la gestion des déchets et pour l'approbation de la liste contenant les déchets, y compris les déchets dangereux. Loi n° 249 de 2015 sur la législation applicable aux emballages et déchets d'emballages.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet (ISO) ; diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ ,trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet (ISO) ; diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ ,trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ( flufenacet (ISO) ; diflufenican (ISO); N-(2,4-difluorophenyl)- 2-[3-(trifluoromethyl)phenoxy]- 3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ , $\alpha$ -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet (ISO) ; diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ ,trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet (ISO) ; diflufénican (ISO); N-(2,4-difluorophényl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ ,trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ( flufenacet (ISO) ; diflufenican (ISO); N-(2,4-difluorophenyl)- 2-[3-(trifluoromethyl)phenoxy]- 3-pyridinecarboxamide; 2',4'-difluoro-2-( $\alpha$ , $\alpha$ , $\alpha$ -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

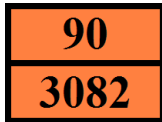
Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels :

-

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Classification (légale) harmonisée ATP insérée/mise à jour. voir rubrique(s) : 3, 8, 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1

# Mertil

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.